

AVIS

Loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain (article 29)

Lotissement de terrain

Il est porté à la connaissance du public que par sa décision du 17 septembre 2024 le conseil communal a approuvé le lotissement du terrain, no. cad. 204/3179, sis rue de l'église à Beyren.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, les documents y relatifs sont à la disposition du public à la maison communale où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

En exécution de l'article 13 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit contre la présente dans les trois mois qui suivent la présente publication.

Le Collège échevinal,

Le Bourgmestre servitaire,